

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 913

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 13

Après le mot :

« viable »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 52 :

« et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tient compte des conséquences de l'amendement tendant à supprimer le contrôle des structures. De plus, la rédaction actuelle du 8° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime étant satisfaisante, il n'y a pas lieu de la modifier.